

## L'AN DEUX MIL ONZE, le VINGT DEUX du mois de JUILLET

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,  
dûment convoqué le 15 juillet 2011 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOYER, COJAN, CHARTIE, DUGLUÉ, FAIVRE, GAUTIER, GUÉRIN, HOUSTLER, JÉZÉQUEL, JOUANY, LE MASSON, LE HÉNAFF, LEFEBVRE, MAINAGE, PICARD, RIOU, ROUZIÈRE, TOUZÉ, VELLA.

Procurations : BOIRON-LAYUS à LE MASSON, LEBRETON à LISSILLOUR, LE GUEN à MAINAGE, NÉDÉLLEC à JEZEQUEL, PRAT-LE MOAL à FAIVRE et TAILLANDIER à HOUSTLER (jusqu'au point n°4)

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Géraldine LE MASSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2011, approuvé sans observation.

### I - FINANCES

#### 1 - Subvention à l'association jardin des arts (n°69-2011)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de subvention pour l'année 2011 transmise par l'association organisatrice de l'animation « jardins des arts » qui s'est tenue du 11 au 13 juin 2011.

Il propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention à l'association organisatrice du projet « Jardin des arts », d'un montant de 100 € (cent €).

- **DIT** que cette dépense sera prélevée à l'article 65748 du budget principal.

#### 2 - Extension de la régie du Centre le Sémaphore (n°70-2011)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'étendre le montant de l'avance de la régie du centre le sémaphore pour le règlement des dépenses de fonctionnement telles que listées dans la délibération ci-après.

Compte tenu du rattachement de prestations supplémentaires sur cette régie, et notamment les prestations artistiques estivales et Mom'Art, le délai de traitement comptable des dépenses ne permet pas de reconstituer la régie à intervalles suffisamment réguliers. Monsieur le Maire propose de faire évoluer le montant de l'avance pouvant être consentie au régisseur de 10 000 à 20 000 €.

Monsieur DUGLUE souhaite savoir si le taux de l'indemnité du régisseur évolue avec le montant de l'encaisse ?

Monsieur le Maire répond que la réglementation en vigueur s'applique, le montant est fixé dans l'arrêté.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en € de certains montants exprimés en francs;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2010 portant création d'une régie d'avances pour le centre le Sémaphore,

Considérant que le fonctionnement du service culturel nécessite l'extension de la régie d'avance pour le règlement des prestations énumérées ci dessous,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'instituer une régie d'avances pour le règlement des dépenses de fonctionnement suivantes:
- Les contrats, salaires, charges et défraiements des artistes et des techniciens
- Les frais de location et de transport de « backline » (instruments de musique, pupitres...) et de complément matériel scénique (son et lumière)
- Les frais d'envoi et de réception de colis
- Les frais de carburant et de droit de péage autoroutier lors de l'utilisation d'un véhicule communal ou de location par le directeur du Sémaphore dans le cadre de ses missions
- Les frais d'hébergement (dans la limite des montants forfaitaires maximum autorisés) et de droit d'entrée de spectacles lors des déplacements professionnels du directeur du Sémaphore dans le cadre de ses missions.
- **DIT** que cette régie est installée à la Mairie, et que le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté les conditions de fonctionnement de la régie et à nommer un régisseur sur avis conforme du comptable.
- **DECIDE** que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 000 €.
- **DECIDE** qu'un compte courant sera ouvert au nom du régisseur après avis du trésorier principal de LANNION
- **DECIDE** que le régisseur est assujéti à un cautionnement et qu'il percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Lannion, selon la réglementation en vigueur.

## **II - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **(n°71-2011)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le document de travail. Il indique le souhait de placer en première position la situation du foyer du Gavel, le Préfet exigeant de mettre fin à la structure actuelle sans trouver de solution. La seule possible est la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

La seconde préoccupation concerne l'eau, et pour les autres points, la compétence du syndicat départemental d'électricité (SDE) qui devrait être reprise par la future agglomération afin d'avoir plus de lisibilité et un interlocuteur de proximité.

Monsieur FAIVRE évoque avoir réfléchi à une position avant la lecture du projet de délibération, avec le document communiqué lors de l'assemblée plénière et les supports de Lannion-Trégor Agglomération qui est la base de travail et qui contient à 90% des points identiques.

Il souhaite développer deux aspects: le refus du calendrier proposé qui est trop court pour un travail de dossier et le refus du schéma pour les mêmes raisons car il y a trop peu de données pour dire comment les regroupements vont se faire d'un point de vue juridique, financier, mais également pour les syndicats mixtes. Il déclare être en accord avec l'intégration de Perros-Guirec, la recherche d'une solution pour le foyer du Gavel et l'évolution du SDE.

Monsieur JEZEQUEL annonce être favorable à l'intégration de la compétence eau potable. Il regrette, pour l'objectif n°9, que n'apparaisse pas les termes « volonté commune », cela serait un complément face au choix du Préfet d'imposer.

Monsieur MAINAGE précise que les développements sont restreints car il s'agit de donner un avis, mais cela peut être ajouté.

Monsieur FAIVRE ajoute, pour les services à la personne, que les communes agissant seules devront être regroupées.

Monsieur CHARTIE déclare être favorable à un éclatement des communautés pour que les communes aient le choix de ce regroupement. Des difficultés vont se poser à 38 membres et que vont devenir les personnels communs ?

Monsieur JEZEQUEL estime que la notion de projet de territoire est importante.

Monsieur DUGLUE pense que le risque de l'éclatement est que certaines communes ne soient nulle part.

Monsieur FAIVRE ajoute qu'il faudra être attentif à la représentativité des communes. Aujourd'hui, il y a 4 délégués communaux, si on passe à deux, cela sera difficile.

**VU** la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales qui définit trois objectifs :

- achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre,
- rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants,
- simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes, et charge les préfets d'élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale suivant l'article 35 de cette loi, élaboration s'effectuant entre le préfet et les élus dans le cadre notamment de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) ;

**VU** le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) transmis par Monsieur le Préfet en date du 24 mai 2011 et présenté à la CDCI le 23 mai dernier qui formule des propositions et des orientations à moyen et long terme sur le devenir de l'intercommunalité dans les Côtes d'Armor ,

**VU** la demande d'avis de Monsieur le Préfet notifiée auprès des collectivités territoriales concernées afin qu'elles se prononcent sur les propositions formulées dans un délai de 3 mois, avis à communiquer avant le 25 août 2011 (à défaut d'avis dans ce délai, il sera réputé favorable)

Dans le cadre du projet de SDCI, il convient d'examiner différents objectifs et propositions impactant directement le territoire de la commune de Trébeurden, intégrée dans le périmètre de Lannion-Trégor Agglomération à différents titres :

### **1- Au titre de l'intégration des trois communes isolées :**

*Objectif n° 3 : « Intégration de la commune de Perros-Guirec »*

### **2- Au titre du rapprochement de communautés :**

*Objectif n° 9 : « Fusion de Lannion-Trégor Agglomération et des Communautés de Communes du Centre Trégor et de Beg Ar C'hra et intégration de deux communes isolées : Perros-Guirec et Mantallot »*

*Objectif n° 2 « Intégration de la commune de Mantallot au sein de la Communauté de communes du Centre Trégor » puis, dans un deuxième temps ou concomitamment, évolution du périmètre de cette intercommunalité vers un rapprochement avec Lannion-Trégor Agglomération.*

### **3 - Au titre de la rationalisation du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes**

*Objectif n° 14 : « La rationalisation des EPCI intervenant en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement »*

*Objectif n° 15 : « La rationalisation des syndicats intervenant en matière de gestion des équipements publics dont les syndicats mixtes gérant les infrastructures »*

*Est cité le projet de fusion entre le Syndicat mixte de l'aéroport de Saint Brieuc Armor et le Syndicat mixte de l'aéroport de Lannion Côte de granit. Il est proposé de mener une réflexion sur le rapprochement de ces deux syndicats mixtes.*

*Objectif n° 16 : « La rationalisation des syndicats intervenant en matière de gestion des services publics »*

- Les syndicats intercommunaux agissant en matière d'aide à la personne.
- Les syndicats intercommunaux à compétences diverses

#### **4 - Au titre de la rationalisation du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes**

Evolution de périmètre des EPCI à fiscalité propre notamment sur le secteur de Paimpol

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONSIDERANT** qu'avant tout **avis définitif**, le Conseil Municipal de **Trébeurden** préconise qu'il convient de s'assurer des points de convergence permettant l'élaboration d'un **Projet de Territoire** préalable à la constitution d'une nouvelle **Communauté d'Agglomération** et que l'élaboration partagée d'un tel projet nécessite un temps d'échanges approfondis entre les acteurs concernés ;

**CONSIDERANT** qu'un travail préalable a été lancé depuis plusieurs semaines avec les deux communautés de communes, **Centre-Trégor** et **Beg Ar C'hra**, et **Lannion Trégor Agglomération** pour un rapprochement éventuel dans le cadre d'un protocole commun de travail, que ce travail a mis en évidence des points de convergence en matière de développement économique, de politique environnementale, d'aménagement du territoire, de transport, d'équipements structurants, mais aussi des compétences différentes sur ce territoire, notamment en matière de services à la population,

**CONSIDERANT** que ce protocole commun de travail constitue une première étape mais apparaît insuffisant pour confirmer ou infirmer un rapprochement,

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière, quatrième objectif de la réforme, aucun élément chiffré n'a été transmis aux collectivités concernées par l'Etat permettant de mesurer les enjeux pour le territoire ;

**CONSIDERANT** qu'aucune réflexion approfondie n'a été menée jusqu'à présent en matière de dissolution des syndicats intercommunaux ;

**CONSIDERANT** le caractère obligatoire de l'intégration de la ville de **Perros-Guirec** actuellement commune isolée,

**CONSIDERANT** la dissolution du **SIVU du Gavel** annoncée par le Préfet comme devant être effective en 2011, et que cela sous-entend concomitamment la mise en place d'une nouvelle gouvernance. La solution plusieurs fois répétée par le Sous-Préfet de **Lannion** au cours de l'année 2010, consiste en la création au plus tôt d'un **CIAS** qui, dans un premier temps, servira de base juridique pour gérer l'**EHPAD du Gavel**.

- **REFUSE** le calendrier préfectoral tel qu'il est imposé.
- **DONNE un avis défavorable sur le projet de SDCI en l'état actuel.**
- **DONNE un avis favorable sur l'objectif n° 3** du projet de SDCI à savoir : « Intégration de la commune de **Perros-Guirec** au sein de **Lannion-Trégor Agglomération** ».
- **DONNE un avis réservé, compte-tenu du périmètre proposé, sur l'objectif n° 9** du projet de SDCI à savoir : « Fusion de **Lannion-Trégor Agglomération** et des **Communautés de Communes du Centre Trégor** et de **Beg Ar C'hra** et de deux communes isolées »
- **DEMANDE** que le travail de réflexion (protocole commun de travail pour l'étude d'un rapprochement des communautés et des communes) soit élargi d'une part aux communautés de l'ensemble du territoire du **SCOT Trégor** (soit l'ajout de la **CC du Pays Rochois** et des communes de **Perros-Guirec** et **Mantallot**) et d'autre part à la **Communauté de Communes des 3 Rivières (CC3R)**.
- **PRECISE** que l'objectif n° 9 ne pourra être atteint qu'à condition que les communautés de communes concernées donnent leur accord ; une fusion réussie ne peut aboutir que sur les bases d'une volonté commune.
- **DEMANDE** que la compétence électricité et réseaux soit mise à l'étude dans le cadre de la rationalisation des EPCI.
- **DONNE un avis favorable sur l'objectif n° 14** du projet de SDCI à savoir : « La rationalisation des EPCI intervenant en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement » avec en particulier, la prise de compétence communautaire de « la fourniture et la gestion de l'eau potable ».
- **DONNE un avis défavorable sur l'objectif n° 15** du projet de SDCI à savoir : « La rationalisation des syndicats intervenant en matière de gestion des équipements publics dont les syndicats mixtes gérant les infrastructures » citant le projet de fusion entre le Syndicat mixte de l'aéroport de **Saint Brieuc Armor** et le Syndicat mixte de l'aéroport de **Lannion Côte de granit**.

- **PREND ACTE** de l'objectif n° 16 du projet de SDCI à savoir : « La rationalisation des syndicats intervenant en matière de gestion des services publics » et de considérer, eu égard aux enjeux pour la population, qu'un travail approfondi associant tous les acteurs locaux (EPCI, associations, institutions...) doit être mené au préalable tout en mettant en perspective que les transferts de compétences en direction de la Communauté d'Agglomération ne sont pas systématiquement à préconiser; notamment en ce qui concerne l'Ecole de Musique du Trégor.
- **DEMANDE** expressément, dans le cadre de l'objectif n°16, la création d'un CIAS structuré en plusieurs pôles. La gestion de l'EHPAD du Gavel devant être assurée par l'un de ces pôles, en relation étroite avec les communes de Trébeurden et Pleumeur-Bodou.
- **DONNE** un avis défavorable sur l'orientation relative aux évolutions de périmètre des EPCI à fiscalité propre sur les secteurs de Tréguier, La Roche Derrien et Paimpol.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **III - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

**(n°72-2011)**

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération adoptée dans le cadre du traitement d'un dossier en urgence et donne lecture du projet de délibération, qui est identique à celui du 15 avril. Il ajoute qu'il est préférable de reprendre cette décision sur la forme car des contestations peuvent engendrer des annulations par exemple.

Il propose au Conseil Municipal, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant les juridictions civiles pour les dommages inférieurs à 10 000 €, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant la juridiction pénale ;

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile ;

Enfin, il serait utile de confier au Maire le soin de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts ;

Monsieur DUGLUE souhaite donner lecture d'une intervention:

*« Horizons Nouveaux a contesté la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2011 donnant à M. le Maire pouvoir d'ester en justice de manière permanente.*

*Malgré des écrits dans la presse prouvant la mauvaise foi de certains ou de leur complète méconnaissance du droit, le contrôle de légalité nous a donné raison.*

*Cette nouvelle délibération est une forme de réponse partielle à notre recours gracieux, elle doit annuler et remplacer l'ancienne délibération invalidée.*

*Sur le fond, au moment où l'annulation possible du PLU est relatée dans la presse avec toutes les graves conséquences que cela va engendrer, (beaucoup de contentieux sont prévisibles) demander les pleins pouvoirs pour ester en justice nous semble une erreur pour la transparence de l'action municipale et l'information de nos concitoyens.*

*Vous allez donner un blanc seing à M. le Maire mais je vais voter contre cette délibération. »*

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'observations du contrôle de légalité.

Monsieur DUGLUE estime que cette décision doit annuler et remplacer la précédente.

Monsieur le Maire répète qu'elle est reprise sur la forme pour ne pas être contestée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ,par vingt six voix pour et une contre (Monsieur DUGLUE):**

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril et du 13 juin 2008 accordant au Maire trois délégations,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22, 11° et 16°, et L.2122-23 ;*

*CONSIDÉRANT qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que Monsieur le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessus visés ;*

*- **DONNE** pouvoir au Maire d'ester en justice (délégation n°4):*

*- en défense devant les juridictions civiles pour les dommages inférieurs à 10 000 €, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;*

*- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion*

*- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;*

*- **DONNE** pouvoir au Maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.*

*Monsieur Le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## **IV - MARCHÉ PUBLIC**

### **(n°73-2011)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant n°3 au marché passé entre la Commune et le groupement de maîtrise d'œuvre BONNOT-QUINAUD-OTH OUEST et COADIC pour l'opération de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation.

Cet avenant a pour objet la modification de la répartition des honoraires au sein du groupement afin de tenir compte des missions réellement effectuées par le cabinet BONNOT. Ainsi, celui ci percevra les honoraires correspondant à 50% de la phase d'assistance à la passation des contrat de travaux (ACT) soit 1 799,06 € HT, à 100% de la phase Direction de l'Exécution des Travaux (DET), soit 29 684,48 € HT et à 100% de la phase d'assistance lors des opérations de réception (AOR), soit 4 897,44 € HT devant initialement être versés au cabinet QUINAUD, qui a approuvé cette proposition.

Monsieur DUGLUE indique qu'il n'a pas vu l'accord de Monsieur QUINAUD ?

Monsieur le Maire précise qu'il a signé l'avenant.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2002, du 25 juillet 2003 et du 07 mai 2004 autorisant le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et les avenants n°1 et n°2 avec le cabinet pluridisciplinaire composé de Messieurs BONNOT (mandataire) QUINAUD, du cabinet OTH, et de Monsieur COADIC, pour un montant d'honoraires fixé à 199 895,50 € HT soit 239 075,02 € TTC,***

***- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre signé le 29 janvier 2003 avec le groupement de maîtrise d'œuvre BONNOT-QUINAUD-OTH OUEST et COADIC relatif à une modification de la répartition des honoraires au sein du groupement pour un montant de 36 380,98 € HT,***

***- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,***

***- **DIT** que le montant du marché est inchangé***

## **V - ECLAIRAGE PUBLIC**

### **1 - Voie d'accès du complexe sportif (n°74-2011)**

Monsieur le Maire présente deux projets préparés par le SDE, relatifs au programme d'éclairage public pour l'année 2011, qui concernent le complexe sportif.

La première étude porte sur l'éclairage de la voie d'accès. Le montant des travaux est estimé à 27 000 € TTC, et la participation communale s'élève à 16 740 € TTC. Le dossier comprend la fourniture et la pose d'une commande d'éclairage indépendante, le câblage et la fourniture de 11 ensembles lumineux.

La seconde étude porte sur l'éclairage du terrain de jeu. Le montant des travaux est estimé à 56 000 € TTC et la participation communale s'élève à 34 720 € TTC. Le dossier comprend le terrassement et le câblage ainsi que la fourniture de 4 mâts d'une hauteur de 18 mètres et de 8 projecteurs.

Madame GUERIN se demande s'il est prévu un éclairage à LED ?

Monsieur RIOU précise qu'il sera basse consommation

Monsieur FAIVRE se demande si un éclairage est prévu sur le terrain d'honneur ?

Monsieur RIOU répond par la négative mais indique que les fourreaux sont passés

Monsieur FAIVRE souhaite savoir si les 5% de maîtrise d'œuvre sont inclus dans le total ?

Monsieur RIOU le confirme

Monsieur le Maire annonce que la réception est en cours.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur la date de mise en service ?

Monsieur CHARTIE déclare que cela est prévu pour la mi septembre, selon l'état de la pelouse.

VU le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public - programme 2011- de l'éclairage de la voie d'accès du nouveau complexe sportif préparé par le Syndicat Départemental d'Électricité d'un montant estimatif de 27 000 € TTC, coût des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre, et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

Le descriptif des travaux comprend la fourniture et la pose d'une commande d'éclairage indépendante, le câblage et la fourniture de 11 ensembles lumineux.

- **DIT** que la commune ayant transféré la compétence de basse électricité au syndicat d'électricité, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra une subvention d'équipement au taux de 62% (soit 16 740 € TTC), calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

## **2 - Terrains (n°75-2011)**

VU le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public - programme 2011- de l'éclairage du terrain de football du nouveau complexe sportif préparé par le Syndicat Départemental d'Électricité d'un montant estimatif de 56 000 € TTC, coût des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre, et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

Le descriptif des travaux comprend le terrassement et le câblage ainsi que la fourniture de 4 mâts d'une hauteur de 18 mètres et de 8 projecteurs..

- **DIT** que la commune ayant transféré la compétence de basse électricité au syndicat d'électricité, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra une subvention d'équipement au taux de 62% (soit 34 720 € TTC), calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

## **VI - AFFAIRE FONCIERE**

### **(n°76-2011)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15 avril 2011 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'échange de la parcelle cadastrée AM n°1176 propriété indivise de Monsieur et Madame ROUDAUT et de Monsieur et Madame SALVI, d'une contenance de 151m<sup>2</sup>, contre une surface d'environ 8m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AM n°1189 afin de réaliser un alignement de voirie.

Monsieur et Madame ROUDAUT cédant leur parcelle à Monsieur et Madame VOUREC'H, il est nécessaire d'accepter de formaliser cet échange avec les nouveaux acquéreurs, dans les mêmes conditions (*désignation de Maître PEDRON notaire à Pleumeur-Bodou pour procéder à la rédaction de l'acte et frais supportés pour moitié par les demandeurs et la Commune*).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'échange de la parcelle cadastrée AM n°1176, d'une contenance de 151m<sup>2</sup>, contre une surface communale d'environ 8 m<sup>2</sup> bordant la parcelle cadastrée AM n°1189 afin de réaliser un alignement de voirie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cet échange,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire lancer la consultation en vue de l'arpentage et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de celui-ci,
- **DESIGNE** l'étude de Maîtres PEDRON et LE ROUX, notaires à Pleumeur-Bodou pour procéder à la rédaction de l'acte,
- **DIT** que l'intégralité des frais seront supportés pour moitié par les demandeurs et la Commune.

## **VII - RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE**

**(n°77-2011)**

Monsieur le Maire RAPPELLE qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit présenter à l'Assemblée un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Monsieur le Maire cite quelques données de l'année 2010 :

220 048 m<sup>3</sup> consommés (-1,17%), soit une moyenne de 67 litres/habitant/jour. 743 m<sup>3</sup> ont été exportés, et le rendement a été de 87,6% (contre 91,8% en 2009)

Le prix, qui comprend une part fixe et la consommation s'élève à 252,15 € TTC pour 120 m<sup>3</sup> consommés (soit une hausse de 1,11%). 61% de ce montant va à l'exploitant, 19% à la Commune et 20% correspond à des taxes.

Une inquiétude relative au niveau des pertes (34 025 m<sup>3</sup>). La réponse de Véolia est liée en partie aux vidanges et purges et aux variations climatiques (gel) qui influent. Dans le contrat d'affermage, l'article 6,3 fixe l'objectif à 90% ; L'application des pénalités est laissée à l'appréciation de la collectivité.

Monsieur DUGLUE fait observer que des linéaires sont à renouveler et qu'il n'y a pas de travaux réguliers qui peuvent expliquer cette baisse de rendement (1,567 km en 2006, 430 m en 2007, 120 m en 2008, 432 m en 2009)

Monsieur le Maire indique que des travaux sont régulièrement entrepris lors des chantiers de voirie, comme par exemple rue de Molène.

Monsieur FAIVRE annonce que le groupe cap à gauche maintient ses précédentes positions et votera contre.

Madame GUERIN souhaite rappeler, le 5 août l'exposition itinérante pour des économies d'eau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et 6 contre (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),**

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2010.

## **VIII- DIVERS**

### **Information:**

Suite à la parution d'un article de presse du collectif PLU, Monsieur COJAN annonce qu'une plainte a été déposée pour diffamation.

Monsieur le Maire évoque toute sa confiance en Monsieur COJAN qui a délégation de signature en matière d'urbanisme depuis de nombreuses années, et souhaite aussi protéger les services, chacun doit assumer sa responsabilité.

Monsieur FAIVRE pense que la DDTM de Lannion refuse des permis de construire qui auraient été délivrés dans les mêmes conditions dans d'autres secteurs (cela a été annoncé lors d'une réunion à Locquémeau) ; Une sévérité est également observée de la part de l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur le Maire indique qu'il intervient parfois auprès du contrôle de légalité et de la DDTM en cas de besoin.

Monsieur le Maire souhaite un bon été à tous



Le Président de séance,  
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,  
Géraldine LE MASSON,

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

BESCOND Françoise		PICARD Armelle	
BOIRON-LAYUS Bénédicte (P)		RIOU Lucien	
BOYER Laurent		ROUZIÈRE Yvonne	
CHARTIE Gérard		TOUZE Christine	
COJAN Bernard		VELLA Pascal	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain	
GUERIN Odile		HOUSTLER Colette	
JOUANY Jean-François		JEZEQUEL Patrick	
LEBRETON Solange (P)		NEDELLEC Yves (P)	
LEFEBVRE Estelle		PRAT-LE MOAL Michelle(P)	
LE GUEN Yvon (P)		TAILLANDIER Vandine	
LE HENAFF MICHELLE		DUGLUE Jacques	
MAINAGE Jacques			